

TRANSFERTS DE SAVOIR-FAIRE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
COORDONNÉ PAR CO-CULTURE RICHESSES HUMAINES



2017-2019
CONTRAT DE FILIÈRE
MUSIQUES ACTUELLES
ET VARIÉTÉS
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CNV et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2017 - Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - CNV - RIM - Coordonné par Co-Culture Richesses Humaines ».

NOVEMBRE 2017

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), et l'État ont décidé de se retrouver au sein du présent Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État et les réseaux représentatifs des acteurs.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

L'État soutient les musiques actuelles, tant dans leur dimension artistique qu'économique. Par le contrat de filière, il veut regrouper et prendre en considération les différents acteurs de la filière des MA afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes et des populations du territoire.

Essentielles à la créativité et au développement de l'emploi sur les territoires, les musiques actuelles encouragent l'innovation sociale et favorisent un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires. Elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement (hybridation des ressources, mutation des modèles de production, ...) en associant l'ensemble des parties prenantes dans une vision globale de l'écosystème musical en région (scène, disque, formation, médias, artistes, publics...).

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires. Ceci grâce à la multiplication de partenariats, accompagnés par des Pôles de compétences spécialisés (Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), Culture et richesses humaines (CO), Laboratoire des arts basé en Aquitaine (LABA), ...).

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État suppose de renforcer l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles en région et d'imaginer son évolution, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente par la mobilisation des moyens de divers partenaires. Il rend ainsi nécessaire le décroisement des politiques publiques et la mobilisation des moyens de divers partenaires.

En lien étroit avec la Conférence Territoriale Culture en Nouvelle-Aquitaine, validée le 19 décembre 2016, le présent Contrat de Filière a pour objectif de réfléchir ensemble à l'évolution de cette filière à court, moyen et long terme, notamment à ses axes de développement, de progrès et aux options pertinentes à envisager pour accompagner sa mutation.

Cette démarche s'appuie sur une concertation au long cours avec les professionnels, confirmant ainsi la volonté des signataires de coconstruire avec les professionnels, partenaires essentiels dans l'élaboration des politiques publiques. Pour garantir ce dialogue, le présent Contrat de Filière instaure une gouvernance innovante en confiant au réseau des professionnels la coordination de ses travaux. Le partenariat CNV, Région Nouvelle-Aquitaine, État est pensé en cohérence avec les programmes européens FEDER-FSE et avec les Contrats de plan État-Région 2015-2020 des trois ex régions et contribue à la mise en œuvre régionale de la stratégie de l'Union Européenne 2020 de spécialisation intelligente, qui vise une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance.

Plus d'informations sur le site
<http://fondscreatif-na.fr/>

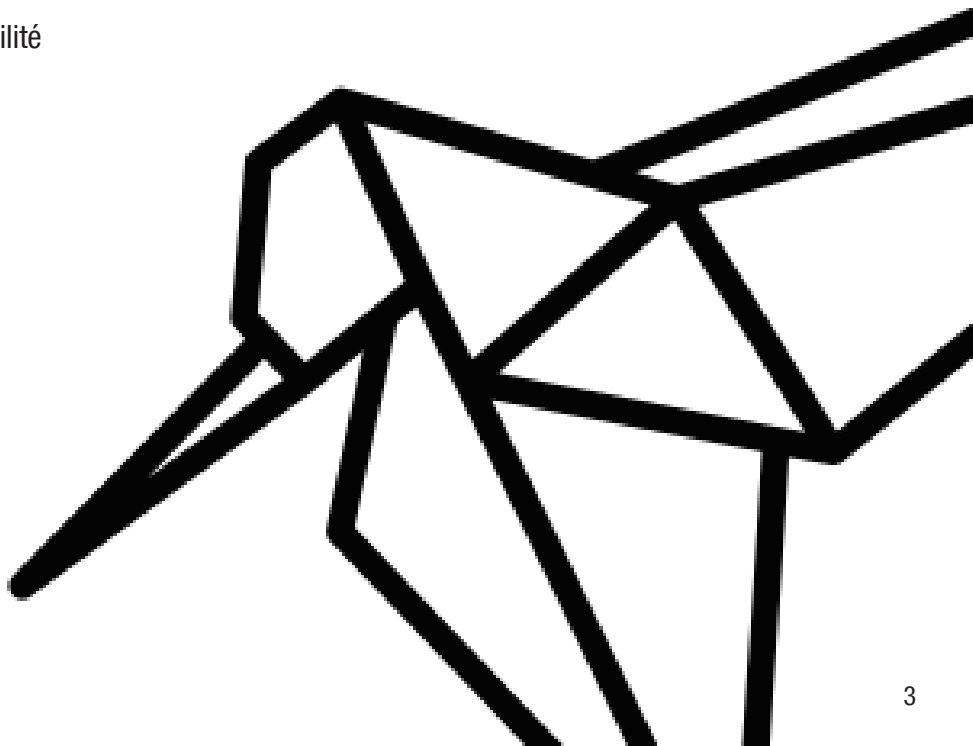
CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Présentation des objectifs du «Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine»

1

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance. Pour agir en ce sens, l'État, le CNV et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.



Présentation de l'appel à projets Transfert de savoir-faire



2.1

Objectifs de l'appel à projets

Depuis plus de vingt ans, la professionnalisation des opérateurs des musiques actuelles et des variétés a permis l'acquisition de compétences expertes sur de nombreux domaines.

Ces compétences sont cependant morcelées et éparpillées sur les territoires, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble (grande majorité de TPE/PME).

Le transfert de savoir-faire entre les acteurs vise à créer un maillage de compétences mobilisables et capitalisables, permettant d'impulser une montée en compétence générale du secteur et des partenariats de court et moyen terme entre les organisations. L'objectif est de contribuer au développement d'un écosystème créatif régional dynamique et interactif (organisation apprenante, professionnalisation de pair à pair...).

2.2

Objectifs techniques pour les partenaires

En lançant cet appel à projet avec un objectif d'impulsion et de développement des bonnes pratiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNV souhaitent à la fois :

- favoriser la mise en réseau et la coopération entre les professionnels,
- accompagner les structures du secteur à devenir des organisations apprenantes capables de faire appel à leur réseau pour améliorer leurs pratiques ou trouver des solutions à leurs problématiques,
- privilégier des réponses collectives pour créer et pérenniser des emplois,
- engager le secteur dans une réflexion sur l'évolution des compétences et l'anticipation de leurs besoins.

2.3

Projets cibles

Ce dispositif a pour vocation de mettre en lien des professionnels confrontés aux mêmes situations et de leur proposer un cadre d'échange pour partager des outils, des techniques et des modes opératoires répondant à des problématiques communes. C'est donc avant tout sur la base du partage d'expérience que se construisent ces transferts de savoir-faire.

La transmission de compétences n'a pas pour objet de se substituer à une action de formation ou de donner lieu à du conseil.

La mesure, dont la mise en œuvre est assumée par CO, pôle de compétences culture et richesses humaines, (prise en charge d'un coût forfaitaire d'intervention des personnes ressources, accompagnement de la démarche, ...), soutiendra les transferts de savoir-faire sur les thématiques prioritaires suivantes :

- pilotage des projets et des organisations (mode juridique de gestion, regroupement, gouvernance, formalisations organisation interne / missions / plans d'actions, déploiement d'activités...)
- financement des projets et des organisations (modèle économique, plan de financement, mécénat, financement participatif, mixité des ressources, financements européens, ...)
- mise en œuvre et gestion des organisations (gestion analytique, optimisation des outils de gestion budgétaire et financière, contexte fiscal, pratiques contractuelles, organigramme)
- visibilité des projets (stratégie de communication, stratégie de présence, stratégie de singularisation des projets...)
- actions responsables, locales et/ou solidaires (recherche et négociation : fournisseurs locaux, partenariats éthiques; implications dynamiques économiques locales ; mise en oeuvre de gouvernance participative ; implication de parties prenantes ; action environnement ; démarche de sensibilisation : équipe salarié, membres élus, bénévoles, adhérents, etc.)

Ce dispositif de Transfert de savoir-faire peut être mobilisé seul ou en complémentarité des autres dispositifs du Fonds Créatif.



2.4

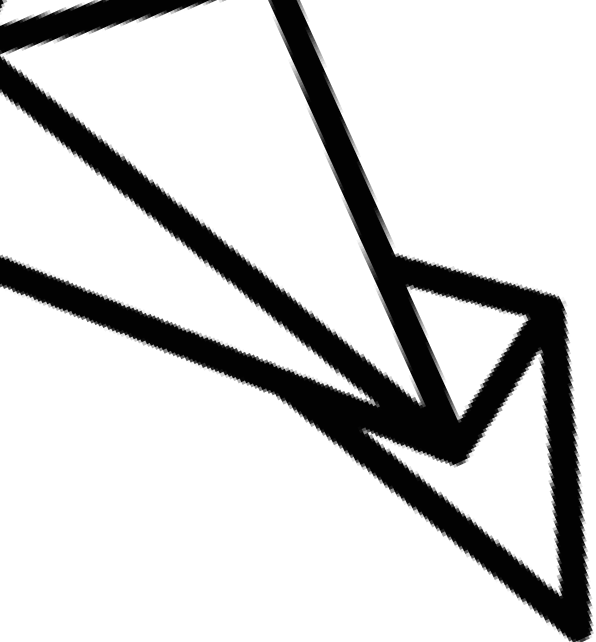
Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Pour bénéficier du transfert de savoir-faire :

Cet appel à projet de transfert de savoir-faire est destiné aux organisations de musiques actuelles et de variétés de la Nouvelle-Aquitaine. Les bénéficiaires du transfert doivent être dirigeants ou faire partie d'une équipe de direction ou responsables de projets de développement d'un projet ou d'une activité.

Pour transmettre son savoir-faire :

La personne qui transfère son savoir-faire doit être attachée à une structure de musiques actuelles et de variétés dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles. L'obligation d'affiliation au CNV, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNV.



2.6

Dépenses éligibles

La structure qui emploie la «personne ressource» qui transmet son savoir-faire est indemnisée forfaitairement par journée de transfert réalisée. Ce forfait de 500 € par jour comprend à la fois les frais de déplacement et le temps d'intervention.

La durée du transfert de savoir-faire doit être comprise entre 1 et 4 jours et doit se réaliser avant décembre 2019.

2.7

Modalités de l'aide et cofinancement

Cet appel à projet est doté d'une enveloppe de 30 000 euros.

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 2 000 euros par structure ce qui représente 4 jours d'indemnisation forfaitaire.

Ce sont donc au minimum 15 actions de transfert de savoir-faire qui seront soutenues avant le 31 décembre 2019.

Modalités de réponse à l'appel à projets et instruction des dossiers



3.1

Modalités de réponse

Dossier numérique en ligne : afin de faciliter le dépôt des candidatures, un formulaire en ligne est mis en place pour chacun des appels à projets (via LimeSurvey). Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet : musiquesactuelles-na.org

Pour répondre à cet appel à projet, les candidats qui ont identifié un besoin de transfert de savoir-faire devront remplir le questionnaire numérique en ligne, lequel comprend les champs suivants :

- 1 Présentation du demandeur (dont activité),
- 2 La situation de la structure ou du projet pour lequel le demandeur travaille,
- 3 La problématique dans laquelle le besoin s'inscrit,
- 4 Les objectifs de la transmission du savoir-faire,
- 5 Et le cas échéant la personne ressource pressentie,
- 6 Rappel des pièces annexes à joindre pour l'instruction du dossier.

Les pièces annexes ne pouvant être jointes au dossier en ligne (tout document qui vous semblera nécessaire, ...), il vous sera demandé de les transmettre en parallèle à CO, à l'adresse suivante : contact@co-culture.org

Pièces annexes à fournir

- L'organigramme de la structure faisant apparaître la fonction du bénéficiaire
- La fiche de poste ou descriptif de la fonction du bénéficiaire
- La fiche répertoire SIRENE ou le K'BIS

Confidentialité : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre des parties prenantes de l'action transfert de savoir-faire.



3.2

Sélection et instruction des dossiers

CO étudie l'éligibilité de toutes les demandes et leur faisabilité. Le cas échéant, elle peut être amenée à demander des informations complémentaires au candidat qui a un besoin de transfert de savoir-faire.

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois à partir de la réception de la demande complète. En cas d'éligibilité de la demande et sous réserve de fonds disponibles, CO communique son accord ou son refus motivé au candidat.

L'appel à projet prendra fin au plus tard le 30 juin 2019, date à laquelle toutes les candidatures devront impérativement avoir été déposées afin de permettre une instruction des dossiers et le déroulement des actions avant l'échéance du 31 décembre 2019. Les demandes doivent être faites au moins un mois avant la période de transfert de savoir-faire envisagée.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception et les actions engagées au fil de l'eau. L'appel à projet peut donc prendre fin avant le terme fixé dès que toutes les enveloppes forfaitaires ont été attribuées.

CO, dans sa coordination de ce dispositif, sera attentive aux dimensions suivantes :

- l'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projet,
- l'adaptation du besoin aux critères et thèmes définis comme prioritaires l'aspect stratégique de cette action de transfert de savoir-faire pour la structure,
- les résultats et impacts attendus,
- la qualité générale de la présentation.

CO, en charge de la réception et de l'instruction des dossiers, veillera à leur adéquation avec les critères décrits ci-dessus. Son rôle est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des rendez-vous avec les candidats pourront être organisés si besoin, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects, répondre aux questions qu'elle pourrait soulever et vérifier le nature du besoin en savoir-faire identifié.

A l'issue du dispositif, CO remettra un bilan précis des actions menées au comité stratégique instauré par la convention sur le fonds pour l'accompagnement aux mutations économiques, constitué notamment de représentant du conseil régional, du CNV et des services de l'État.

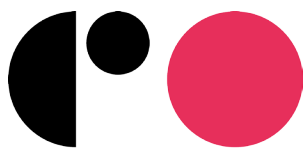


3.3

Contact et renseignements

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez vous rendre sur le site internet dédié www.musiquesactuelles-na.org.

Si vous souhaitez prendre contact avec CO ou avec vos interlocuteurs de proximité vous pouvez vous référer aux adresses suivantes :



Culture et
richesses humaines

Laurine Verlhac
Nathalie Redant
Rachel Cordier

contact@co-culture.org



RÉSEAU DES
INDÉPENDANTS
DE LA MUSIQUE

Florent Teulé
Ugo Cazalets

contact@musiquesactuelles-na.org

2017-2019

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~